



ABONNEMENTS.

Un mois 4 fr.
Trois mois 11 »
par la poste 15 »
Un N° 20 »
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du Journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table with columns for 'CHEMIN DE FER - DÉPARTS' and 'DEPARTS SUPPLÉMENTAIRES'. It lists train routes between Liège, Brussels, and other cities with departure and arrival times.

ANGLETERRE — Londres, le 9 avril

Le paquebot régulier ORPHEUS est arrivé à Londres, venant de New-York qu'il a quitté le 16 mars; les lettres qu'il apporte ne sont point encore distribuées.

Ce matin a eu lieu l'ouverture du chemin de fer d'Euston à Denbigh-Hall, sur la route de Londres à Birmingham, qui a à présent une étendue de 48 1/2 milles depuis Londres.

Le grand bateau à vapeur GREAT-WESTERN a jeté l'ancre à Bristol, lundi matin, à 6 heures, il a fait le trajet de Londres en 58 1/2 heures, en décomptant 6 heures de retard que lui a fait perdre l'accident arrivé à son départ; il a fait 13 milles à l'heure. La distance est de 670 milles.

Pendant la semaine, se terminant le 31 mars, il a été exporté de Londres pour les Etats-Unis 62,047 onces d'or et 8,000 onces d'argent.

Le bill pour l'abolition entière de l'esclavage a été adopté vendredi dans la chambre des communes et la 3e lecture en est fixée à lundi. Si la chambre des pairs n'y met aucune opposition, ce bill pourrait acquiescer de loi avant l'ajournement de la session.

Les ministres des cinq puissances se sont réunis samedi au bureau des affaires étrangères où le conseil de cabinet avait auparavant tenu une séance par suite de dépêches en date du 5 courant, reçues dans la matinée de l'ambassadeur anglais à La Haye. Vendredi le ministre belge a travaillé au Foreign-Office.

M. Hume a annoncé à la chambre des communes que mardi prochain il demandera communication des comptes des dépenses occasionnées par les couronnements de Georges III, Georges IV et Guillaume IV. Il demandera en même temps une évaluation des dépenses que nécessitera le couronnement de la reine.

FRANCE. — Paris, le 10 avril.

On lit dans le JOURNAL DES DÉBATS :

Hier, la chambre des députés a commencé la discussion du crédit des armes spéciales.

La commission et ses partisans essaient, à ce sujet, d'enfermer le ministère dans une sorte de dilemme : Craignez-vous la guerre? — Non, répond le ministère. — Alors vous n'avez pas besoin d'augmenter les ressources de nos armes spéciales. Cela est de la logique; mais ce qui est de la pratique, et ce qui vaut mieux, c'est, sans craindre la guerre, d'être cependant toujours en mesure de la faire; c'est, sans vouloir armer follement, de ne pas se tenir désarmé et impuissant devant l'Europe. Tel est le but du projet de loi qu'a présenté le ministère. Le président du conseil et le ministre de l'intérieur affirment que cette loi est nécessaire à la dignité de la France, et si elle est rejetée, les conséquences en retomberont à la charge de la chambre; c'est à la chambre à voir si elle veut prendre cette grave responsabilité.

Ce qui nous impose surtout cette nécessité, c'est que la question belge n'est point finie. A chaque instant une complication peut survenir; dans ce cas il faut, pour appuyer les négociations, que nous puissions prouver, en rassemblant tout-à-coup une armée, que nous ne voulons céder aucun des droits qui nous appartiennent; et parmi ces droits nous comptons certes comme un de plus sacrés le droit de protéger la Belgique et son indépendance. Vouloir détruire l'indépendance de la Belgique, ou même vouloir la diminuer en quoi

FEUILLETON.

L'ARGENT TRAINE SUR LE PAVÉ.

LA COMMANDITE N'A QU'A SE BAISSER POUR EN RAMASSER.

Nous donnons ci-dessous des copies de divers prospectus nouveaux qui se distribuaient hier à la bourse, où ils étaient accueillis avec une faveur marquée.

I.

Depuis quelque temps, le besoin d'inventer une nouvelle matière à pavage se faisait généralement sentir. Les dalles, les trottoirs et les pavés sont la base de l'ordre social, et surtout de l'industrie en commandite. Aussi, les industriels et les capitaux se précipitent-ils à l'envi dans cette direction, et bientôt sans doute on verra tous les actionnaires sur le pavé.

Quand nous disons pavé, il est inutile d'ajouter que nous n'employons pas ce mot dans son acception surannée. Il est convenu, en effet, aujourd'hui que l'on peut paver avec quoi que ce soit, hormis avec des pavés.

La pierre a été généralement abandonnée comme trop rare, trop dispendieuse, et n'offrant pas d'ailleurs toutes les garanties désirables de durée et de solidité. On peut dire que la carrière de la pierre est terminée.

Si quelqu'un était encore assez arriéré pour proposer de daller avec de la pierre, tout le monde la lui jeterait.

On a parlé d'y substituer l'asphalte et le bitume; ce nouveau mode a été fort goûté, et tout aussitôt on a vu sortir de dessous terre des centaines de mines bitumineuses. La France, sans qu'on s'en fût jamais douté, s'est trouvée bourrée de matières inflammables comme un briquet phosphorique. Et cela précisément au moment où le bitume se colait à la bourse au prix de l'or. Il faut bien reconnaître, dans de pareils à-propos, le doigt de la Providence et de la société en commandite.

A Dieu ne plaise que nous contestions les heureuses qualités du bi-

que ce soit, c'est attaquer la France. Voilà ce que saif l'Europe, voilà ce qu'il faut qu'elle continue à savoir; et pour cela il faut que nous soyons toujours prêts.

Il est vrai que la commission ne craint pas du tout que la guerre éclate à propos de la question belge. Elle est rassurée de ce côté. Cependant la question belge, qu'elle regarde comme finie, l'est moins que jamais. En ce moment, le roi Guillaume, pressé par les réclamations des états-généraux, a offert d'accepter les 24 articles du traité du 15 novembre 1831, contre lesquels il a si vivement et si long-temps protesté. Mais la Belgique hésite à son tour à accepter cette offre, et peut-être a-t-elle bien quelque sujet à réclamer. En refusant d'accepter le traité, le roi de Hollande a ôté à la Belgique, autant qu'il était en lui, la sécurité et la paix dont elle a besoin. Ces sept années de retard sont un point à considérer dans la question, et les concessions qu'il était juste que fit la Belgique en 1831 pour avoir de suite la paix, est-il juste qu'elle les fasse encore quand cette paix lui a manqué pendant sept ans par la mauvaise foi ou l'obstination de son adversaire? Il y a donc lieu de négocier, et il y a lieu aussi d'appuyer les négociations par une démarche qui montre que nous voulons être prêts à tout événement.

Nous trouvons dans un journal du matin, qui assure en avoir reçu communication, les principales conditions proposées par M. Aguado au gouvernement espagnol.

Le capital nominal de l'emprunt serait d'un milliard de réaux en valeurs créées, portant 5 p. c. d'intérêt, et devant être émis à 50 p. c., ce qui ferait 500 millions de réaux; ces 500 millions se trouveraient réduits à 400, c'est-à-dire à 100 millions de francs, en vertu d'une clause secrète par laquelle M. Aguado serait autorisé à négocier ces nouvelles valeurs à 4 p. c. libres de commission. Sur cette somme de 400 millions de réaux, M. Aguado offrirait une avance de 500 millions composés des articles suivants :

Table listing financial items and amounts: Frais pour la confection des titres (8,000,000 r.), Retenue des intérêts du premier semestre sur un milliard (25,000,000), Commission de 5 p. c. sur un milliard (50,000,000), Solde d'anciens comptes réclamés par M. Aguado (76,000,000), On réserverait pour la solde des troupes (60,000,000), On emploierait en fournitures de toute espèce (81,000,000), Total (500,000,000 r.).

Enfin, M. Aguado réclamerait en outre du gouvernement espagnol le QUITUS GÉNÉRAL DE TOUTES SES PRÉCÉDENTES COMPTES, la confirmation de toutes les concessions de mines, marais et terrains qui lui ont été faites en 1825 et 1826, le titre de grand d'Espagne de première classe et le collier de la toison d'or.

Les quatre semestres échus de la DETTE ACTIVE ne seraient point payés, et l'acquiescement des semestres à échoir de cette partie de la dette resterait suspendu jusqu'au 1er janvier 1841. Par conséquent, pendant cinq années, les porteurs de la dette ne toucheraient pas d'intérêt.

M. Legentil, nommé rapporteur du projet de loi sur les sociétés commerciales, doit, dit-on, faire son rapport samedi 14 ou au plus tard lundi prochain, jour où s'ouvrira la discussion sur la conversion des rentes.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Bayonne, 6 avril : L'artillerie qu'O'Connell avait fait entrer en France, a été

tume. Le bitume, par sa nature fermentante et bouillante, est très-propre à chauffer les têtes d'actionnaires; la commandite dans sur un volcan.

Mais il faut bien reconnaître que l'on n'a encore découvert que 1,276 mines de bitume et d'asphalte. Et, d'après des calculs exacts, toutes ces mines réunies pourraient tout au plus fournir de la matière pour deux mille ans. C'est bien peu. Nous sommes exposés à voir le pavé de l'asphalte manquer sous nos pieds. Afin de remédier à l'inconvénient de cette existence éphémère, beaucoup de bons esprits avaient songé à employer pour cet usage la pierre à fusil. Par un heureux hasard, nous avons immédiatement découvert une superbe mine de pierres à fusil, dont nous garantissons l'exploitation pour cinq mille ans, trois jours, trente-deux minutes, six secondes.

Persone, nous le pensons, n'oserait nier les avantages de la pierre à fusil sur la pierre ordinaire. Chacun connaît son brillant, son poli, sans compter que ce silex doit considérablement favoriser le progrès des lumières. En effet, en se promenant soit chez soi, soit dans les rues, il suffira d'attacher un morceau d'amadou à la semelle de sa botte, de frapper un coup de talon, et, crac, on obtiendra immédiatement du feu pour allumer son rat ou son cigare. De cette manière, nos actionnaires sont sûrs de fumer à leur aise.

Nous avons donc formé une société en commandite pour le pavage en général en pierres à fusil. Capital social, 10 millions divisés par actions de 20 sous, susceptibles de s'élever, par des procédés connus, à 250,000 fr. Déjà nombre de capitalistes, auxquels nous avons présenté nos pierres à fusil, ont pris feu.

Tout fait présumer que l'affaire ne ratera pas. L'opération est donc inmanquable; dans le cas cependant où elle viendrait à manquer, les entrepreneurs de la société s'engagent à reprendre les pierres à fusil et à en faire des briquets pour leur compte particulier. Ainsi, les actionnaires ne perdront pas tout.

Le gérant de la société, LAMADOU.

II.

Depuis quelque temps, le besoin d'inventer une nouvelle matière à pavage se faisait généralement sentir. Nous avons bien du bitume, de l'as-

transportée aujourd'hui à Irun. Les carlistes ont tenté une attaque sur Valcarlos; leur tentative a échoué, grâce à la bravoure du commandant Aguirre. Nos troupes étaient placées à l'extrême frontière, pour empêcher les carlistes d'entrer sur le territoire français. La division de la Ribera a pris 100 carlistes près d'Asiain; elle a détruit ce pont, ainsi que celui de Belascoian, qui avait été rétabli.

On m'annonce en ce moment qu'une nouvelle expédition carliste marche sur Tudela; on dit que le prétendant se trouve avec elle.

L'expédition qui a envahi l'Aragon manœuvre sur Basbas-tro, ou Chanzon; on croit qu'elle se rendra en Catalogne.

HOLLANDE.

Le STAATS-COURANT publie les lois sur les crédits extraordinaires et le paiement intégral de la dette.

On écrit d'Amsterdam, le 9 avril : L'Avondode termine ainsi un article de fond sur l'acceptation des 24 articles :

Nous considérons les 24 articles comme un traité accompli (VOLTOIED) comme l'ULTIMATUM de l'Europe, à l'égard des affaires de la Belgique, appuyé par toutes les puissances, auquel la dernière des parties intéressées vient de se conformer, et auquel il ne manque que de sortir son exécution.

Ce qui fut trouvé raisonnable et juste en 1831 ne peut pas être trouvé injuste et absurde aujourd'hui. Ce que nous avons payé en rentes pour la Belgique forme pour nous l'objet d'une juste prétention, et nos droits sur le Limbourg sont incontestables.

S'il fallait adopter d'autres bases de négociations que les 24 articles pour un arrangement définitif ou faire de grands changements, alors tous ceux à qui il coule du sang néerlandais dans les veines préféreraient le statu quo à un nouvel abaissement. Mais la conférence, mais la Belgique y feront attention.

Du reste, nous avons heureusement des raisons pour croire que quelques puissances sont trop bien disposées envers la vieille Néerlande pour souffrir que l'affaire soit remise entièrement en question, et pour croire que la réponse même de lord Palmerston, l'ennemi déclaré de la Néerlande, a été telle qu'on ne doit pas avoir une semblable crainte.

Le même journal publie une correspondance de Londres, le 6 avril, dans laquelle on assure que la conférence n'avait, jusqu'à la veille, fait aucune réponse positive à l'ambassadeur hollandais. De ce qui échappe de temps en temps à tel et tel diplomate, dit la correspondance, il faut conclure que les membres ne sont pas d'accord. Le point capital a été jusqu'ici de savoir si on se bornera aux 24 articles, et si on y fera des changements ou additions tels que les circonstances qui ont changé pourraient l'exiger, ou bien si l'on négociera sur de nouvelles bases.

On mande de Nymègue, que dans la nuit du 5 au 6 a passé par ladite ville, M. Van Guericke, attaché au ministère de l'intérieur, allant en courrier de La Haye à Vienne et qui, au commencement de la semaine, avait traversé la même ville, portant des dépêches de Vienne en cette résidence.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 11 avril.

Le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères a travaillé avec S. M.

phalte et de la pierre à fusil, assurés en commandite pour sept mille ans. Mais qu'est-ce que cela? L'homme prévoyant doit songer à l'avenir du pavé, ou plutôt au pavé de l'avenir.

Pour remédier à cet inconvénient, beaucoup de bons esprits avaient songé à paver nos rues et nos maisons en caoutchouc. Par un heureux hasard, nous avons immédiatement découvert une superbe mine de caoutchouc dont nous garantissons l'exploitation pour huit mille ans au moins. Oui, pour huit mille ans, et si, au bout de ce terme, les personnes qui voudront bien présentement nous honorer de leur confiance, croient s'apercevoir que nos calculs n'ont pas été tout-à-fait exacts, elles n'ont qu'à venir nous trouver, et nous nous engageons volontiers à leur donner toutes les explications et tous les remboursements désirables.

Persone, nous le pensons, n'osera nier les avantages du caoutchouc sur les autres matières de pavage. On connaît le moelleux, la douceur et l'élasticité de cet ingrédient. Les personnes affligées de cors aux pieds, oignons ou durillons, pourront désormais circuler dans les rues, sans crainte de se blesser, le caoutchouc est ami de l'homme qui ne peut pas marcher. Voyez plutôt MM. les pairs de France qui, tous, sont chaussés en caoutchouc.

Et puis, les rues deviendront un vaste et moelleux coussin sur lequel on pourra s'étendre et se reposer commodément. Ajoutez à cela que les paveurs auront l'agrément de se confectionner des redingotes très-fashionables avec les restes de leur pavé.

Nous avons donc formé une société en commandite pour le pavage général en caoutchouc; capital: 15 millions, divisé en actions de deux liards, qui pourront facilement, par des procédés connus, s'élever à un milliard. Rien n'est susceptible de s'étendre comme le caoutchouc.

L'opération est donc inmanquable. Dans le cas cependant où elle viendrait à manquer, les entrepreneurs de la société s'engagent à reprendre le caoutchouc et à en faire des bretelles pour leur compte et des biberons-Darbo pour leurs épouses. Ainsi les actionnaires ne perdront pas tout.

Le gérant de la société, ELASTIQUE.

Pour copie conforme : Le Charivari.

Dans la soirée, le Roi a travaillé avec le ministre de la guerre.

M. le duc d'Arenberg, M. le comte d'Aerschot, grand maréchal du palais, et un grand nombre d'autres personnes de distinction, se sont inscrits comme membres de la nouvelle société des courses et d'encouragement pour l'amélioration des races des chevaux en Belgique.

BRUXELLES le 7 avril. (Trois heures.) — La bourse a été extrêmement calme; si nous exceptons deux ou trois valeurs indigènes, il ne s'est rien fait. Toutefois il n'y a aucune dépréciation dans les cours des titres industriels.

Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. toujours à son même taux 34 3/4 A.; 5 p. c. très ferme 101 7/8 A.; 4 p. c. 94 1/4 P.; Société Générale titres en nom fl. 845 P., certificats au porteur émission de Paris 1790 P.; Société de Mutualité 1217 50 (121 5/4); il a été traité d'assez fortes parties; Société Civile 1580 (158) cours; Banque de Belgique 1440 (144) P.; Actions-Rémises, 1057 50 (105 3/4) P.; Canal de la Sambre à l'Oise 1100 (110) P.; Produits au Fleuve 2200 (220) P.; Levant du Fleuve 1730 (173) P.; Houm et Wasme 1500 (150) P.; Sarslongchamps 1750 (175) A.; Société Nationale 1335 (133 1/2) P.; Raffinerie Nationale 1270 (127) fait et reste P.; Hauts-Fourneaux du Luxembourg 1155 1150 (115 1/2 115) A.; Banque Foncière 1050 (105); Bray et Mourage 118 (590) A.; Chemin de fer de Sambre et Meuse 98 1/2 (497 50).

Lactif espagnol pour ainsi dire sans affaires, n'a pas varié du cours de 18 5/8, on clot ainsi papier.

La vente qui a eu lieu ce jour à la Raffinerie Nationale par le ministère du courtier de commerce C. A. Vandamme, a été très-importante, tout a été vendu sauf 2,000 kil. sucre en poudre, mais les prix se sont ressentis du calme qui règne dans l'article.

MARCHÉS DES HUILES ET GRAINES. L'huile de colza est faible avec très-peu d'affaires; la graine de colza est offerte, mais à des prix trop élevés pour la fabrication; tourteaux sans affaires.

ANVERS, deux heures 5/4. — Par voie télégraphique. — Ardoin 18 5/8. AMSTERDAM, 48 avril. — Ardoin 19 7/16.

COUR D'ASSISES. — AFFAIRE DU LYNX.

8^e audience. — 10 avril.

L'audience est ouverte à dix heures. La parole est à M^r Roussel. M^r Roussel. Messieurs, depuis le premier jour où j'ai eu l'honneur de m'asseoir à cette noble place, j'ai vu passer ici toute espèce de criminels, mais jamais je n'ai entendu le ministère public s'exprimer avec tant de chaleur; j'ai vu des faussaires, j'ai vu des faux-monnayeurs, et la parole du ministère public était de glace, en comparaison de ce qu'elle est aujourd'hui; c'est une première réflexion que je livre à la sagacité du jury.

Vous avez vu combien de zèle et d'insistance le ministère public a mis dans son accusation. Son ardeur s'est montrée sous toutes les formes; elle s'est d'abord manifestée dans un acte d'accusation imprimé de 104 pages, qu'il a fait distribuer à chacun de vous; elle s'est ensuite reproduite dans un réquisitoire fulminant. Le ministère public a plaidé pendant deux jours avec toute la latitude convenable et l'accusé n'a pas encore parlé. Cependant je viens ici devant vous, messieurs les jurés, avec confiance; je connais ceux qui composent le jury belge, ce sont des hommes qui sont incapables de condamner, même dans leur cœur, un accusé sans l'avoir entendu. Et vous, messieurs, plus vous aurez trouvé de chaleur et d'insistance chez le ministère public, plus vous sentirez le besoin d'apporter dans l'examen des charges qui pèsent sur le prévenu, de modération et d'impartialité. Pour cela, il y a un double motif. Le premier, c'est la chaleur inusitée du ministère public; le second, c'est que le ministère public a recouru à un moyen politique, et a été le puiser dans un arsenal où nulle accusation ne devrait jamais fouiller. Les passions politiques sont de mauvaises conseillères en fait de justice, elles peuvent quelquefois engendrer de grandes choses, mais jamais dans le temple de Thémis. Là, il ne doit pas y avoir de passions politiques; il y faut de la justice, de l'impartialité, du calme.

Depuis le mois de novembre 1850, le Lynx publia une série d'articles contre le ministère de la guerre; il mettait un intervalle de quinze jours, quelquefois de trois semaines entre ces articles, et jamais on ne le poursuivait; on accueillait ses articles avec un silence dédaigneux.

Ce mépris dédaigneux dura un an; un an complet! Quoi, il y a un article dans la loi qui dit que tout article est prosaïque par trois mois, et le ministère se tait? Eh bien, sans crainte d'être démenti, je dis que si les articles du Lynx contiennent une calomnie, cette calomnie vient du ministère de la guerre. Moi qui vous paie, moi qui vous donne le denier, je vous dis: je vous dans le budget telle chose, je crois qu'il y a dilapidation; et lorsque vous avez tous les moyens pour me poursuivre, vous vous taisez. La prescription était donc acquise, eh bien! le sieur Van den Plas conçut l'idée de réunir tous les articles en une brochure; mais le moment était inopportun, et il faut que je le dise à toute la Belgique, c'était au moment du vote du budget du ministère de la guerre. C'est à-peu-près comme le roi Guillaume; pour faire passer ses budgets, il a fait des promesses diplomatiques, et vite on vota les budgets. Un deuxième motif pour lequel on a poursuivi la brochure, c'est que le ministère public avait besoin de temps pour préparer sa défense; trois mois ne lui suffisaient pas; au milieu de ce chaos de pièces, il fallait du temps pour choisir celles qui semblaient favorables à sa cause. Eh bien, moi, je vous ai montré d'une manière bien plus naturelle le silence du ministère. Voyez l'acte d'accusation; vous y trouverez les mots suivants: « De semblables accusations, lancées par les ennemis de notre indépendance, ne pourraient avoir grand poids en Belgique. »

Quoi! parce qu'un homme diffère d'opinion avec vous, vous ne lui répondez pas; à un autre, vous ne répondez pas parce qu'il est républicain; à un autre encore, parce qu'il est protestant; et à force de ne répondre à aucun, vous finirez par ne répondre à personne. Mais le ministère public s'est trahi; il dit que la brochure s'est calportée à l'étranger; comment le savez-vous avant la saisie? Quoi, vous dites: J'ai saisi la brochure; je le conçois; mais que vous avez poursuivi à cause du colportage, je ne le conçois plus sans espionnage. Les raisons de poursuite du ministère public sont donc mauvaises. Il est impossible qu'un ministre se laisse calomnier pendant un an sans poursuivre, mais c'est qu'il y avait quelque chose pour les cacher, et ce quelque chose c'était le budget. Bref on poursuivit. Vous voulez connaître l'auteur de la brochure, et à qui vous adressez-vous? au Lynx, où vous n'avez rien à rechercher? Mais depuis deux mois Van den Plas s'était déclaré l'auteur des Turpitudes. Le ministère public devait connaître un autre auteur; car il regarde ceux qui se présentent comme des hommes de paille. Quoi, vous pouvez vous aveugler à tel point que, lorsque le sieur Van den Plas s'est présenté en place de ceux qui l'accusaient, vous avez osé prétendre qu'il voulait se faire un rempart de Koesel.

La justice allait donc rechercher un auteur qu'elle connaissait; mais messieurs, ne croyez pas le ministère public. Vous alliez au bureau du Lynx pour y trouver une conspiration imaginaire; il vous en fallait une.

J'arrive à un chapitre que je désire traiter avec modération; chose étrange, je suis au banc des avocats et c'est moi seul qui ose vous parler d'une saisie que je déclare illégale. Pas un journal ne s'est ému, pas un écrivain n'a réclamé que je serai heureux à la fin de ma carrière, et fier d'avoir défendu ces principes auxquels je resterai toujours fidèle!

Eh bien, on tint tous les ouvriers en chartre privée, on saisit tous les papiers. Ici j'arrête le ministère public. On a saisi, on a privé un homme de sa propriété, on lui a pris ses papiers, on a fouillé dans la vie privée. Sous Guillaume aussi, on agissait ainsi, et au sujet de quoi? d'un délit de presse; de la presse, la mère de tous les hommes du pouvoir! Fustigez l'inconscience! A peine ont-ils placé le pied sur la place encore chaude de leurs devanciers, qu'ils les imitent, qu'ils veulent mourir de leur propre mort. Mais trois grands personnages se prétendent calomniés: un pauvre diable frappe à votre porte, et vous dit: je suis calomnié. Ferez-vous des saisies? non, on n'en fera rien.

Messieurs, mon cœur ne peut exprimer tout ce que j'éprouve en ce moment; parce qu'un ministre se prétend calomnié, le particulier se trouve vexé dans l'exercice de son bien! La mesure était donc inopportune; elle était même illégale. Le ministère public nous a cités les art. 52 et suivants du code d'instruction criminelle; moi, ce sont les dispositions des crimes emportant une peine afflictive et infamante que

vous appliquez aux délits de la presse! Rappelez-vous que c'était cette même saisie qui nous exaspérait en 1850; le feu de 1850 est-il donc mort?

M. le président. Rappelez-vous que vous avez promis de parler avec modération.

M^r Roussel. Je parle avec modération. Je continue: Il s'agit de savoir si Van den Plas est un ennemi du pays; on prétend que Van den Plas a dit qu'Evain, Bassompierre et Willmar ont volé le pays. Si on apprend cela à l'étranger, dit le ministère public, c'est la Belgique qui sera calomniée; étrange manière de raisonner! Il lui a fallu au ministère public, mettre tout le pays en cause; si c'est au nom de la Belgique, s'est-il dit, que je parle, j'aurai un verdict de culpabilité. Mais la loi a placé à côté du prévenu des défenseurs, et si le jury devait écouter tout ce que le ministère public lui dit-il, se tromperait souvent.

En vérité, l'on ne pardonnerait pas au ministère public si l'on ne savait qu'il lui faut une justification. Si c'est pour trois hommes que l'on fait toutes ces choses, ce serait une bien grande mesquinerie.

Mais, dit le ministère public, Van den Plas a voulu servir la cause du gouvernement déchu; quoi, on se sent si faible, qu'on est obligé de mettre le pays en jeu; qu'on doit faire passer celui qui est devant vous comme un homme à complot! Je dis au ministère public en vous accusant de calomnie, avez-vous le droit de nous calomnier? Comment le ministère public se justifie-t-il? Par une lettre écrite à un libraire de La Haye. Mais, examinons cette lettre, voyons si Van den Plas voulait autre chose qu'une affaire mercantile; c'est un auteur qui veut faire vendre sa brochure; il a écrit cette lettre parce qu'il le croyait utile à ses intérêts. Et que deviennent alors les conspirations du ministère public? Allons à la fin de la brochure; nous y trouvons le prix, et le ministère public n'en parle pas! L'hypothèse du ministère public est d'une absurdité révoltante; mais qu'aurait fait Van den Plas s'il avait voulu conspirer? Mais il aurait écrit au roi Guillaume. Non, il n'y a pas en Belgique un seul homme qui travaillerait pour le roi Guillaume de cette manière-là; ce serait une absurdité. Quoi, parce qu'un ministre de la guerre s'en va, le roi Guillaume reviendrait! Mais nous avons eu depuis 1850 une quinzaine de ministres de la guerre, et le roi Guillaume n'est pas revenu pour cela.

Oh! messieurs, que je vous plaindrais, si vous pouviez donner gain de cause à ces nouveaux procédés.

Vous voyez qu'il ne nous a pas fallu de grands efforts pour justifier Van den Plas. Il fut un temps où on pillait son ennemi parce qu'on le disait orangiste; aujourd'hui on se borne à le nommer orangiste. Je suis sûr qu'en faisant un appel à votre cœur, à votre intelligence, je saurai que ces menées ne peuvent avoir de succès. Quoiqu'en ait dit le ministère public, il n'y a autre chose qu'une instance en calomnie entre Van den Plas et Evain, Willmar et Bassompierre. Lisons l'art. du Code pénal et nous verrons que les deux cas que cet article prévoit, ne sont que des cas arrivés. On calomnie, selon vous, à l'étranger, puisque les Turpitudes n'ont pas fait d'effet en Belgique; mais les Hollandais sont-ils nos concitoyens? Le Code pénal a été fait pour les Belges, pour nous préserver de la haine et du mépris de nos concitoyens. Si nos allégations ont été inoffensives, pourquoi nous faire comparaître ici? Je vais vous le dire: Pour assurer au ministre de la guerre une prépondérance, pour l'appuyer par un verdict du jury, pour ne plus rendre de comptes. Et savez-vous contre qui tournera cela? contre nous, les contribuables.

Il s'agit pour vous de savoir si vous condamneriez un compatriote pour calomnie; la seule justice doit vous guider ici. Vous examinerez ce que Van den Plas a écrit effectivement et non ce qu'on lui impute avoir écrit. Et vous avez eu hier une preuve que le ministère public fait dire autre chose que ce que Van den Plas a écrit; témoin ce qu'il a dit de la sommation que nous avons faite au ministre de la guerre. Il en est de même quant à l'acte de renvoi, qui ne mentionne aucun texte. Mais vous examinerez les livres dont le prévenu s'est servi; et ce n'est que lorsque vous aurez trouvé la calomnie, que vous le condamneriez. La première circonstance que vous aurez à examiner, c'est la mission que le sieur Van den Plas s'est imposée. J'ai lu dans un journal que la chance de l'écrivain et celle du ministre qui se prétend calomnié est la même; au premier abord, cela paraît assez juste. Mais voyez, messieurs, examinez; si l'écrivain est acquitté de l'accusation de calomnie, n'a-t-il pas ses propres témoins à payer, ne doit-il pas travailler jour et nuit avec son avocat; n'a-t-il pas passé 12 ou 15 jours en cour d'assises? Le ministère, au contraire, quelle est alors sa position?

C'est au milieu d'un somptueux dîner, placé entre ses familiers, qu'il apprend l'acquiescement. Il décoche une mauvaise plaisanterie contre le jury et tous les convives de rire. N'en conserve-t-il pas moins sa place? La chose s'est vue, messieurs; qui ne sait que le sieur Bartels était traduit devant la cour d'assises pour calomnie contre le sieur Vleminx; et bien, Bartels a été acquitté, et Vleminx est resté inspecteur du service sanitaire de l'armée.

Mais en revanche, que l'écrivain soit condamné, que l'on obtienne ce verdict après lequel on soupire, qu'arrive-t-il? le ministre est parfaitement heureux, d'autant plus heureux, que le malheureux se trouve placé entre un assassin et un voleur! Je vous l'ai prouvé, les chances ne sont pas égales; Van den Plas est là vis-à-vis de trois ministres, puissans, forts; il est là en présence de ces hommes capables de l'accabler; il vient seul en cour d'assises pour se justifier!

Une seconde circonstance doit limiter pour le prévenu. Les vols et les dilapidations ne s'écrivent pas sur les doigts, ces faits peuvent difficilement se démontrer par le témoignage des hommes. Supposer que les choses se font autrement, c'est supposer l'absurde. Quelle est la position de l'écrivain? Un employé fait une révélation à Van den Plas qui la consigne. Pourquoi, dit le ministère public, n'appellez-vous pas les révélateurs en témoignage? Pourquoi! écrit cet homme est destiné à mourir de faim, s'il n'a que sa place! Moi, écrivain, qui ai reçu les confidences, vous voudriez que j'allasse le dénoncer? Plût mourir de faim dans la prison, dit Van den Plas. On a dit qu'il était Hollandais; à ce mot je reconnais un Belge. Dans une pareille situation, un prévenu emploie tous les moyens de preuve qu'il a à sa disposition. Mais auparavant il se dit: est-il juste qu'un homme, qui est ministre, puisse disposer, comme homme privé et à lui seul, des pièces qui appartiennent à l'état?

M^r Roussel lit ici les exploits faits au département de la guerre. Il continue.

Nous n'avons jamais demandé que les pièces du ministère de la guerre fussent transportées ici; et nous ne ferons pas d'incident parce que nous n'aurions plus le temps d'y fouiller; il nous fallait une longue étude, voilà pourquoi nous avons fait notre exploit en date du 50 février dernier. Nous ne ferons pas d'incident, dit-on; le ministère public préconise d'avance l'arrêt et intervient et déverse ainsi le rire et la raillerie sur le prévenu.

La séance est suspendue pour une demi-heure. La séance est reprise à une heure moins un quart.

M^r Roussel continue: Quelles pièces avions-nous demandées? Nous avions demandé des pièces spécifiées, nous les avions pour ainsi dire prises pour arbitres. Eh bien! un ministre qui est un mandataire, lorsque son mandant lui dit: Je vous demande les moyens de me justifier, il répond: Non, il y a dans la position de ce ministre deux qualités: la qualité du ministre, de l'homme à gages, et celle de l'homme calomnié.

Le président: Je vous ferai observer que la loi oblige le ministère public de poursuivre.

M^r Roussel: Le ministère public me répondra. Le ministre a donc deux qualités; on a demandé au ministère de la guerre des pièces importantes, et il les a refusées ou du moins son employé a dit qu'il en référerait; cela équivaut à un refus. Nous tirons de cette pièce une induction favorable à la défense. Le ministère public nous a signifié des pièces autres que celles que nous avions demandées; il y a à la autre chose. Lorsqu'un homme se prétend calomnié, il livre à l'investigation de tout un public toute sa vie; moi j'en agirais ainsi. Nous arriverons à notre preuve, mais voyez la position de Van den Plas. Maintenant, je dois vous avoir démontré que dans l'ordre de la moralité de la cause, dans l'ordre du piège qui nous a été tendu, Van den Plas a fait son devoir.

L'exploit que nous avons signifié au ministère de la guerre, nous l'avons aussi signifié à la cour des comptes. Elle a fait une réponse, elle; mais elle a répondu qu'elle ne communiquait pas les pièces parce que nous ne paraissions pas intéressés. Et parmi les pièces communiquées par le ministère public, que trouvons-nous? Des pièces dérivées à la demande de M. l'avocat-général.

En voyant cela, je me suis demandé si effectivement nous vivions en Belgique; si réellement il s'agissait ici de condamner un homme. Je dois ici rendre un hommage éclatant à la magistrature belge; toujours j'ai

rencontré de la protection dans les affaires où j'eus l'honneur de parler avec succès quelquefois.

Maintenant, avant d'aborder la preuve, il est important que j'entre dans quelques détails sur la nature des preuves. Le ministère public a fort adroitement profité d'une disposition qu'il a faite lui-même. Vous vous êtes sans doute aperçus, que lorsqu'on veut faire une preuve, on cherche tous les moyens imaginables de la faire. La nature de la preuve que nous avions à faire n'a pas permis que nous fissions les investigations nécessaires; le ministère public s'est en cela étayé sur la lettre de la loi; et en cela il avait tort, parce que lors même qu'il y avait doute à cet égard, il devait tourner au profit du prévenu. En second lieu la loi ne circonscrit pas plus la preuve sur l'innocence d'un prétendu calomniateur, que dans les autres crimes. La preuve se combine d'une masse d'éléments distincts; alors qu'un assassin, un empoisonneur se présente en cour d'assises, il en est ainsi.

La preuve sera donc de deux espèces: preuves matérielles, preuves morales, et si je parviens à vous convaincre que Van den Plas est un homme scrupuleux, je suis convaincu que la main sur le cœur, vous prononcerez l'acquiescement de cet homme et vous ne naviguez pas dans les eaux du ministère public.

J'aborde le premier des faits que nous avons avancés.

Messieurs les jurés, ce premier fait se trouve relaté p. 3 de la brochure; j'appelle ici toute votre impartialité; ne restez pas sous l'influence de la parole du ministère public; écoutez la mienne, car c'est celle de l'accusé qu'il faut entendre.

Le défenseur donne ici lecture du premier article, et il continue ainsi:

Voilà ce que nous avons dit. Tout ce que le ministère public nous prête avec intention, doit se retrouver là, et il n'y a rien; par cela seul le ministère public est déjà condamné. Nous avons demandé les feuilles de revue du 5^e trimestre de 1851; si des vivres ont été portés en compte, il faut qu'ils s'y trouvent mentionnés; il y a plus: nous avons demandé au ministre les états généraux des intendans, plus les bons particuliers des régimens, bataillons, compagnies, escadrons, batteries, et on nous les a refusés. Mais qu'est-ce que le ministère public nous a communiqué? Les états présumés des fournitures des 5, 6, 7 et 8 août, et deux mandats de paiement: l'un de 2,800 fr., l'autre de 1,005.

D'abord, le ministère public, afin de répondre plus facilement aux imputations que nous avons dirigées contre eux pour lesquels il parle, les a transformées en accusation de vol, et nous dit: Vous avez fait un résumé; vous y avez rangé ce fait dans la catégorie de divers faits de vol, donc vous accusez le ministre de vol. Mais lisez. Je vous prie, lisez le corps de l'ouvrage; prenez ensuite la préface, et vous y verrez que l'on accuse de savoir faire, ce qui peut s'entendre de dilapidation aussi bien que de vol. La mauvaise foi du ministère public n'est-elle pas évidente, quand il dit que nous attribuons ce prétendu vol à M. Willmar? Or que dit la préface? Elle s'en réfère au résumé, qui lui-même renvoie aux articles. Je suis si convaincu de votre justice, messieurs, de votre loyauté, que je suis sûr que vous examinerez chacun de ces articles, que vous ne jugerez pas un homme sur un seul mot. Or, il résulte de cet ensemble que je n'ai jamais voulu diriger, de ce chef, une accusation de vol contre le ministre de la guerre; et cependant M. l'avocat-général a fait dire à l'accusé ce que jamais il n'a voulu dire.

Nous avons dit que l'armée comptait 48,000 hommes au mois d'août 1851, et nous allons le prouver.

M. Dufailly, ministre de la guerre, porte l'effectif de l'armée à 68,000 hommes; ce n'est pas tout; le 17 mai 1851, M. Constant d'Hane de Stenhuysse, alors ministre de la guerre, a présenté au congrès, un rapport, dans lequel il expose que du 25 mars au 17 mai 1851, l'armée avait été augmentée et renforcée:

- 1^o de la partie des réserves de 1828 et 1829, montant à 2,000 hommes; 2^o de la réserve de la milice en 1850, formant 10,500 hommes; 3^o de 8100 hommes de la milice de 1851; 4^o de 5,500 tirailleurs et corps-francs. Total 26,100 hommes.

Or, qu'existaient-il auparavant? J'ai signifié au ministère public un arrêté du gouvernement provisoire du 7 octobre 1850, qui, par son art. 2, organise 10 régimens d'infanterie; ces régimens étaient déjà formés au mois de mars 1851; car, s'ils ne l'avaient pas été, M. Constant d'Hane ne serait pas venu dire au congrès que l'effectif de l'armée avait été augmenté. Eh bien! les régimens à 2,000 hommes seulement (les officiers qui m'écoutent vont rire, car ils savent qu'un régiment compte plus de 2,000 hommes), à 2,000 seulement, dis-je, font déjà 20,000 hommes; je prends maintenant mes 26,100 hommes de tantôt et j'ai un total de 46,100 hommes d'infanterie, notez bien cela.

Or vos ministres ont été d'impudens menteurs, ou les choses sont ainsi; ou la nation a été indignement trompée. Il me semble d'après cela, que sur ce premier point, nous ne sommes pas si dénués de preuve, que le ministère public veut bien le dire. En supposant maintenant que la cavalerie et le reste de l'armée n'aient été que de 17 à 1800 hommes, nous aurons notre compte de 28,000 hommes.

Maintenant que le ministère public nous a refusé par des autorités que nous respectons d'ailleurs. Le général Daine dit dans son rapport au roi, qu'il avait 9000 hommes sous ses ordres. Eh bien, je suppose qu'il n'aurait pas dit tout l'effectif, qu'il aurait agi loyalement.

Mais comment, lorsqu'il vous serait si facile de reproduire les états sur lesquels chaque homme se trouve nominativement inscrit, êtes-vous forcé de recourir à un rapport qui n'a pas pour nous une force probante? Cela seul dénote la faiblesse de l'accusation. Au manque de tact, vous jugerez la mauvaise foi; et je vais le prouver: l'armée de l'Escaut, dites-vous, ne comptait que 17,000 hommes, et vous produisez une lettre du général Ticken de Terhove, écrite au général Daine, à quelle date, messieurs? au 8 juillet! Comment, vous comptez l'effectif de l'armée à une époque où les troupes se trouvaient dans l'intérieur du pays, et bien avant le départ de ces troupes pour l'armée? Ce fait est encore votre propre condamnation, et je m'empare de votre impossibilité de faire toute autre preuve.

Il est donc bien démontré que les armées de l'Escaut et de la Meuse comptaient au moins 48,000 hommes, si non plus, et si un seul homme manquait, oseriez-vous condamner Van den Plas? Ah! messieurs, on est trop pointilleux, quand il s'agit du pauvre honnête homme, et l'on passe tout aux Evain, aux Willmar et aux Bassompierre, sans da, car jusqu'à ce qu'on lui ait donné le titre de comte ou baron, il s'appellera Bassompierre tout court.

Le ministère public nous a accusés de mensonges; nous lui renvoyons son accusation sans lui retourner son expression: nous respectons trop la magistrature belge.

Venons aux vivres: pour l'armée de la Meuse, il n'a pu nous démentir; et quant à l'armée de l'Escaut, on sait qu'elle avait un fournisseur général depuis le 1^{er} avril 1851.

Mais, messieurs, n'est-il jamais arrivé qu'une armée, même avec un fournisseur manquant de vivres? où donc sont les états qui prouvent que les sommes n'ont pas été portées en compte? où sont-ils? nous les avons demandés et ils nous ont été refusés: ils devaient cependant prouver; car si ces états ne mentionnent pas le paiement, nous sommes noirs et le ministère est blanc comme neige; dans le cas contraire, nous sommes blancs et le ministère noir. Enfin, les états n'ont été envoyés à la cour des comptes qu'à la fin de 1852 et au commencement de 1853, et, à cette époque, Evain et Bassompierre étaient au pouvoir, ils sont donc responsables de la réalité des fournitures.

M^r Roussel discute encore le 2^e fait; nous donnerons demain cette partie de son plaidoyer.

L'audience est levée à 5 heures et renvoyée à demain.

LIÈGE, LE 12 AVRIL. DES MISSIONS.

La Belgique était calme et tranquille. Les derniers souvenirs des temps orageux que nous avons traversés s'éteignaient dans tous les esprits. Au tumulte de la place publique et des débats irritans provoqués par les passions, avait succédé la paisible agitation des travaux de l'industrie, du commerce et de l'agriculture. Une ère nouvelle s'était ouverte pour nous. Les partis les plus hostiles à l'indépendance et à la prospérité du pays marchaient à grands pas vers une réconciliation si vivement désirée. On jetait vers l'avenir un regard plein de confiance, et on bénissait la sagesse de nos institutions et la prudence du Roi, qui ont tant contribué,

à élever la Belgique au rang brillant qu'elle occupe aujourd'hui.

Tout-à-coup, des hommes étrangers la plupart à notre pays, à nos mœurs, à nos besoins, à nos intérêts, s'abattent sur notre sol, au signal d'une piété mal éclairée. De l'Autriche, de la France, de la Hollande, de la Bohême, arrivent en foule des missionnaires, aux convictions ardentes, à la parole aigre et fanatique, aux prétentions ultramontaines les plus exagérées. Ils venaient, disaient-ils, ranimer la foi défaillante, combattre l'esprit de vertige et d'erreur qui s'est emparé du siècle, et relever le culte de l'abaissment ou il était plongé. Mais la religion et ses ministres étaient honorés et respectés. La grande majorité des populations de nos villes et de nos campagnes ne songeait point à s'insurger contre ses pasteurs spirituels. Loin d'avoir perdu son empire sur un peuple sincèrement attaché au culte de ses pères, la foi se raffermissait par la tolérance, et faisait d'autant plus de prosélytes que nul ne revendiquait plus la prétention de l'imposer par la force. La chaire était dignement occupée par des prêtres belges qui suffisaient aux besoins des âmes. La morale évangélique, la concorde et la charité étaient prêchées, et les plus incrédules n'y trouvaient rien à redire. Aussi nos curés étaient-ils en général environnés de vénération et d'amour, et leur prédications, presque toujours étrangères aux passions mondaines, ne portaient ornement que d'heureux fruits.

Il n'en fut pas de même de celles des missionnaires. Au lieu de se livrer docilement à l'exercice de leur saint ministère, ces nouveaux docteurs prirent une attitude d'apôtres et de tribuns à la fois, et s'abandonnèrent à des attaques fougueses contre tout ce qui leur paraissait être hostile à la religion; au lieu de rassurer et de calmer la conscience des pécheurs par des paroles de pardon et de miséricorde, ils y jetèrent la crainte et l'épouvante, et propagèrent l'intolérance dans tous les rangs de la société. La chaire ne rétentit plus que de paroles d'anathème et de malédiction, de clameurs haineuses et d'accusations furibondes, et les hommes qui ne partageaient pas les opinions de Rome furent mis au ban de l'église et signalés comme des pervers dont il fallait fuir la présence. Dès lors une lutte s'établit. Le libéralisme vit dans ces déclamations, une attaque directe contre les progrès de la société, un attentat à la civilisation, un parti pris de replonger le peuple dans l'ignorance. Il accusa hautement les missionnaires de chercher à organiser le désordre, à soulever le peuple contre les conquêtes de la révolution, à diviser nos populations pour mieux régner sur elles. Ces actes de résistance alimentèrent l'ardente controverse qui s'était engagée, et de part et d'autre, on franchit toutes les bornes de la modération et de la justice.

Les missionnaires ont cru que l'intérêt de la religion leur commandait de persévérer dans la conduite qu'ils avaient adoptée, et d'appeler à leur secours tous les foudres de l'église, pour écraser leurs adversaires. Mais en agissant ainsi ils ont fait plus de tort que de bien à la religion, et ils se sont aliéné même la sympathie d'un grand nombre de catholiques très-attachés à leurs devoirs religieux, mais ennemis déclarés de la violence et des désordres qui l'accompagnent toujours.

Que les missionnaires et leurs partisans reportent leurs souvenirs aux premiers tems de la restauration en France. A cette époque, des missions eurent lieu, chez nos voisins, sur presque tous les points du pays. Eh bien! elles suscitérent aussi des troubles plus ou moins graves, et le culte en reçut une atteinte profonde. Elles contribuèrent même à dépopulariser le gouvernement des Bourbons de la branche aînée qui les favorisait. Les journaux les plus modérés rétentirent des plaintes, et s'élevèrent, avec une violence inconnue auparavant, contre le fanatisme que, selon eux, les missionnaires excitaient dans les campagnes. Le crayon des artistes ne resta point oisif, et la caricature joignit ses efforts à ceux de la presse. C'est ainsi que les missionnaires ont fait à la France de la restauration un mal immense, et que les idées religieuses, au lieu d'acquiescer une force nouvelle, se sont affaiblies alors dans les masses.

Nous craignons qu'il n'en soit de même chez nous où le culte est cependant plus vénéral. Voyez combien de passions ont été soulevées et mises en jeu par la présence des missionnaires à Tiff! Beaucoup de gens n'auraient jamais eu l'idée de faire de l'opposition au clergé, si ces hommes n'avaient point paru, s'ils s'étaient même bornés aux cérémonies du culte qui ont ordinairement lieu dans l'intérieur des temples. Mais il leur a fallu obstinément la place publique pour théâtre. Et de quelle utilité pouvait être, pour le culte, la plantation d'une croix dans un cimetière, ou les sermons, en plein air, des pères rédemptoristes? Les prédications ne sont-elles pas toujours meilleures dans les églises, dans ces beaux temples qui appartiennent exclusivement au catholicisme, et qui sont si propres à prédisposer l'âme aux émotions religieuses? Ah! si la religion avait des conquêtes à faire par la prédication en plein air, par la plantation d'une croix, nous concevions les efforts de ses ministres pour vaincre la résistance qu'ils rencontrent. Mais les missions n'ont été, presque partout, que des occasions de troubles et de scandales, comme ceux dont nous venons d'être témoins, et nous demanderons si la religion a pu y gagner.

Un prélat respecté, Mgr. Barrette, ancien vicaire-général de ce diocèse, mort depuis peu évêque de Namur, avait jugé, comme nous, de l'utilité des missions. Lorsqu'en 1825, des missionnaires français, membres du même ordre que les missionnaires actuels, tentèrent de s'installer en Belgique, et se disposèrent à parcourir les villes et les campagnes pour y prêcher leurs doctrines, ce prélat fit publier contre eux un mandement, et s'opposa à leurs excursions dans son diocèse. Il ne les ménagea même point dans sa lettre pastorale du 28 mai 1825, et alla jusqu'à les qualifier de LOUPS RAPACES. DÉFENDEZ-VOUS, disait-il, à tous les membres du clergé soumis à sa juridiction, DÉFENDEZ-VOUS DE CES FAUX PROPHÈTES QUI VIENNENT À VOUS SOUS LA FORME DE DREBIS, ET QUI, INTÉRIEUREMENT SONT DES LOUPS RAPACES. (1) Or, sommes-nous devenus moins religieux que nous ne l'étions en 1825? Le gouvernement exerce-t-il la moindre oppression sur les consciences? Songe-t-on à contester au

clergé le droit d'exercer librement son culte? Non, loin de là, on est devenu plus tolérant; les idées religieuses ont pris un essor plus élevé, et tous ceux qui ont tenté de combattre cette réaction salutaire contre les principes du XVIII^{ème} siècle, ont succombé à la tâche. Qu'on ne ressuscite donc pas ce qui est mort; qu'on abdique toutes ces prétentions ultramontaines qui ne sauraient qu'engendrer du désordre. La tolérance, la justice, la charité offrent assez de sujets de prédication pour qu'on laisse paisiblement dormir, parmi les débris des tems passés, toutes ces oiseuses questions de controverse, tous ces débats irritants que l'on cherche à reveiller de nos jours.

Ce n'est pas en Belgique que les missionnaires devraient donner carrière à leur zèle. S'ils ont à cœur les progrès du christianisme, qu'ils dirigent leurs pas vers ces contrées où la lumière n'a pas encore pénétré. Il y a là de vastes et glorieuses conquêtes à faire. Chez nous le peuple à ses pasteurs qui suffisent à la conservation de la foi, et qui ne sauraient voir sans mécontentement que des ministres étrangers, dont les paroles et les actes font naître le trouble et le désordre, viennent usurper en quelque sorte leurs honorables et saintes fonctions. Qu'ils se retirent donc, au nom de la concorde et de la paix, et le calme renaitra, et la religion y regagnera tout ce qu'elle a pu perdre depuis qu'ils ont mis le pied sur notre sol.

Par arrêté royal en date du 9 avril, le sieur de Thysebaert (Eugène), major faisant la fonction de chef de l'état-major général des gardes civiques de la Belgique depuis 1831, est nommé colonel chef du même état-major en remplacement du sieur Fleury-Duray, appelé à d'autres fonctions.

Le sieur d'Overschie de Neerysche (baron, Auguste), lieutenant-colonel commandant la légion de la garde civique du deuxième canton de Louvain, est nommé sous-chef d'état-major-général de la garde civique de la Belgique en remplacement du sieur de Thysebaert, promu au grade de colonel en chef au même état-major.

— Par arrêté royal du 9 avril, le Sr. Debrun (Louis-Hubert-Joseph), juge au tribunal de première instance à Neufchâteau, est nommé en sa même qualité au tribunal de première instance de Huy, en remplacement du sieur Viot, appelé à d'autres fonctions.

— Un arrêté royal en date du 10 avril, porte ce qui suit : La saison d'été pour la police de roulage commencera cette année le 20 avril.

L'art. 9 de l'arrêté du 25 mai 1837, en ce qui concerne la prescription, est rapporté.

Un journal dit que les autorités communales d'Ixelles et de St-Josse-ten-Noode ainsi que l'administration des hospices de Bruxelles se montrent hostiles au projet d'érection du quartier Léopold, par la Société Civile pour l'agrandissement de Bruxelles.

— Dans la séance tenue samedi dernier par la commission royale d'histoire, on a décidé que le sujet à proposer pour le prix de 2,500 fr., offert par le prince de Ligne, serait une HISTOIRE DE BRUXELLES.

CONSEIL COMMUNAL.

SEANCE DU 11 AVRIL. — Absens : MM. Lefebvre, Tombeur et Lion.

Voici les communications :

1^o Demande de M. John Cockerill d'acquiescer une parcelle de terrain communal, situé rue Petit-Joucken.

2^o Proposition du même relative à la parcelle située vis-à-vis de sa maison entre les deux ponts des Jésuites.

3^o Arrêté royal du 20 mars dernier autorisant l'ouverture de trois rues sur la propriété dite des Augustins au quai d'Avroy.

4^o Délibération de la fabrique de St.-Antoine tendante à l'acceptation d'une donation faite par la D^{lle} Frankenthal à charge de services religieux.

5^o Lettre de M. le ministre de la guerre par laquelle il demande que de prompts mesures soient prises pour donner à la garnison un champ de manœuvre.

6^o Budget de la garde civique pour l'exercice de 1838.

7^o M^{me} Lafouge demande à être nommée institutrice à l'école du soir pour les filles.

8^o Arrêté royal qui continue pour 1838 le subside de 6350 fr. accordé au collège de cette ville.

9^o MM. Bougnet et Léonard offrent, pour y établir le jardin botanique, un terrain situé Haut-Chevaux-Fosse.

10^o Le comité de secours de la paroisse de St.-Vincent demande que la ville accorde un subside au Sr. Deffraigne, instituteur à la Boverie.

11^o Plusieurs bateliers demandent que l'on continue l'exécution du quai de hallage actuel, dont ils font un grand éloge.

On approuve d'urgence les comptes des receveurs des contributions relativement aux centimes additionnels destinés au paiement des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt des pillages.

M. Tilman adresse une interpellation à l'échevin des taxes municipales (M. Constant) pour connaître si le receveur central de l'octroi arrête tous les mois les comptes des distillateurs. — Après quelques pourparlers qui n'amènent aucune solution, M. Jamme annonce qu'il sera fait un rapport à la prochaine réunion sur ce qui concerne l'exécution des nouvelles mesures admises pour l'administration financière de l'octroi.

Le conseil approuve les cahiers des charges pour fourniture de toiles de paillasse et draps de lit destinés au casernement, et pour la mise en adjudication des travaux à exécuter à la caserne des Ecoliers.

Un rapport de M. Dehasse, au nom de la commission des taxes municipales, conclut à ce que le sieur Duvivier, mar-

(1) *Attēditē a falsis prophetis qui veniunt ad vos, in vestimentis ovium, intrinsecus autem sunt LUPI RAPACES.*

La publication de la lettre pastorale de Mgr Barrette fut immédiatement suivie de l'expulsion des missionnaires français, mesure à laquelle tout le monde applaudit à cette époque, et qui fut mise à exécution par un honorable magistrat, appartenant à l'une des familles les plus sincèrement catholiques de notre pays, avec un zèle qui lui valut la décoration de l'ordre du Lion Belge.

chand de bois, soit condamné à une amende de 100 francs, plus aux frais et aux droits, pour déclaration inexacte.

La valeur du bois confisqué était de 72 frs.

Avant qu'il soit pris une résolution, M. Forgeur souleva la question de savoir si le conseil, en se constituant en arbitrage, peut aller en dessous du minimum de l'amende fixée par le règlement des taxes municipales.

Ce projet est renvoyé à l'examen des commissions des taxes et du contentieux.

Le rapport sur beaucoup d'autres demandes en arbitrage est postposé.

On passe à l'ordre du jour sur la réclamation du sieur Puissant contre une décision en arbitrage relative à une contravention des taxes municipales.

Le conseil classe les bureaux en deux catégories, en remettant à une prochaine séance la fixation du cautionnement ainsi que les époques de vérification.

On donne un avis favorable sur les délibérations de la fabrique de St-Servais, relatives à des donations faites par feu Conrad de Kénor et de Donnée.

L'organisation de l'école du soir pour les filles et la demande de subside pour l'entretien et l'instruction de la sourde muette nommée Brasseur, sont renvoyées à l'examen de la commission d'instruction publique.

M. Jamme propose de construire un hangar dans une cour du collège communal pour y établir une école de gymnastique destinée au Sr. Triat.

La dépense s'élèvera à 1575 fr., et, en déduisant les matériaux qui reviendront à la ville, seulement à la somme de 975 fr. 40 c.

Le conseil adopte cette proposition, et le procès-verbal en est approuvé séance tenante.

On approuve le cahier des charges pour la mise en adjudication d'une partie des agrandissements des bâtimens de l'Université.

ANNONCES.

SOIERIES, MODES, Schals et Nouveautés,

RUE VINAYE-D'ILE, N^o 606.

M^{re}. BEAUJEAN-BAYET

A l'honneur d'annoncer SON RETOUR DE PARIS, où elle a fait UN CHOIX CONSIDÉRABLE D'ARTICLES DE GRANDE NOUVEAUTÉ en étoffes pour robes, soieries rayées, quadrillées, prismes, ombrées et chinées, foulards; de grands assortimens de mousselines laine imprimées et brodées; de jaconnets français à 1 fr. et 1-25, etc.; d'indiennes à des prix également avantageux; UN GRAND CHOIX DE SCHALS INDOUS ET CACHEMIRE dans les plus jolis patrons, depuis 60 francs jusqu'à 600 frs.; schals cachemire d'été et autres schals légers; schals crêpe des Indes, blancs et couleurs, brodés et unis, mantelets et schals nouveaux.

Broderies fines de Paris, pelélines, cols, cols application de dentelle, mouchoirs batistes, etc.

MODES en chapeaux, capottes et bonnets.

Dentelles noires et blanches.

La paille d'Italie ayant repris grande faveur, elle en a reçu une forte partie de Florence, qu'elle a établi, à raison des avantages qu'elle a obtenus, à des prix infiniment doux; de même des chapeaux de paille cousue dans les plus belles formes.

TOILETTES COMPLÈTES DE MARIAGE, en robes, écharpes et volans dentelle, écharpes et volans blonde, etc.

Beaucoup de soieries unies, en très-belles qualités. — Ses grands achats en soieries, la mettent à même de les offrir aux plus bas prix.

SES ASSORTIMENS DE DEUIL sont considérablement augmentés: on trouvera constamment chez elle toutes espèces d'étoffes pour deuil, mousselines laines, cachemiriennes, lavaubalières, mérinos français depuis 3-75 frs. jusqu'aux qualités les plus fines, cachemires, etc.; schals de tous genres, brochés, damassés et unis, schals cachemire, et une infinité d'autres articles pour deuil. 584

P.-J. COLLARDIN

A MIS SOUS PRESSE

LE DICTIONNAIRE WALLON ET FRANÇAIS DE L. REMACLE.

On continue de souscrire à cet ouvrage chez les libraires de la province. 585

FABRIQUE DE LIQUEURS A REMETTRE.

Des personnes qui veulent se retirer des affaires, désiraient trouver quelqu'un pour TRAITER de la REMISE de LEUR FABRIQUE. On lui céderait tous objets et ustensiles nécessaires; on lui apprendrait tous les secrets concernant ce commerce, à un prix très-avantageux, et pourrait jour d'une grande facilité pour le paiement. S'adresser au notaire MOXHON. 565

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

BEAUX MURIERS BLANCS A VENDRE, au n^o 895, rue Fragnée, à la chaussée, quartier d'Avroy. 559

